

# LA RESPONSABILITÉ POUR LES CONSÉQUENCES INÉVITABLES DES ACTIONS ET DES OMISSIONS

CYRILLE MICHON\*

SOMMAIRE : 1. La stratégie de Frankfurt contre le PAP et sa généralisation aux conséquences. 2. Les ressources de la Conception Causale. 3. La responsabilité pour les conséquences inévitables d'omissions imputables. 4. La responsabilité pour les conséquences inévitables des actions. 5. Conclusion.

LA liberté est associée à la responsabilité morale comme une condition nécessaire, sans laquelle un agent ne saurait se voir imputer la responsabilité morale d'une action, d'une omission ou d'une conséquence de celles-ci. Si Marcel a vu un incendie se déclarer et n'a rien fait, alors que c'était son devoir et qu'il pouvait le faire, il est tenu pour moralement responsable. On peut excuser (en partie ou totalement) une action ou bien en niant qu'elle enfreigne une norme morale (mais Marcel avait le devoir d'appeler les pompiers), ou bien en évoquant l'ignorance de l'agent (mais il a vu l'incendie), ou encore son manque de *contrôle* sur la situation (mais Marcel pouvait appeler les pompiers). En disant qu'il a agi ou s'est abstenu d'agir *librement*, on signifie le contrôle de l'agent sur son action ou sur un certain état de choses qui en résulte. Mais en quel sens faut-il l'entendre? L'idée de liberté évoque celle d'un *pouvoir d'agir autrement*, d'une *possibilité alternative*: «je ne pouvais pas faire autrement» constitue ainsi une *excuse*, celle de l'absence de contrôle, dû par exemple à une *contrainte* dont l'agent aurait été la victime. Notons cette condition métaphysique du *pouvoir d'éviter*:

PE Un agent est moralement responsable d'un événement (comprenant les actions et les omissions) ou d'un état de chose seulement s'il aurait pu l'éviter.

Si l'on entend par liberté un pouvoir d'agir autrement, PE fait de la liberté une condition de la responsabilité morale. Mais on a pu rejeter PE sans pour autant rejeter l'idée que la liberté soit une condition de la responsabilité, en refusant de faire du pouvoir d'éviter une condition nécessaire de la liberté.

Dans son célèbre article *Moral Responsibility and Alternate Possibilities*,<sup>1</sup> Harry

\* Université de Nantes, Département de Philosophie, Rue de la Censive du Tertre, 44300, Nantes. E-mail: cyrille.michon@univ-nantes.fr

Frankfurt a contesté la validité du «Principe des Possibilités Alternatives», qui ne porte que sur les actions:

PAP Un agent est responsable d'une action seulement s'il pouvait agir autrement, et dont PE apparaît comme une généralisation. Frankfurt a contesté le PAP en construisant des contre-exemples conduisant à tenir pour responsable un agent qui semble ne pas avoir de possibilité d'agir autrement. Evidemment, si le PAP est faux, il en va de même de PE qui est plus général. Il ne s'agit évidemment pas de soutenir qu'aucun contrôle, aucune forme de liberté, n'est requise, mais que le contrôle en question ne dépend pas de ce qui pourrait ou aurait pu arriver: il dépend de la seule *séquence actuelle* conduisant à l'action. Nous pouvons dire que le rejet du PAP et de PE vient justifier une Conception Causale de la Responsabilité que l'on peut opposer à une Conception Modale, en caractérisant ainsi ces deux familles de théories:<sup>2</sup>

CONCEPTION MODALE La sorte de contrôle requise par la responsabilité morale pour un certain état de choses est en partie fondée sur la capacité d'éviter cet état de choses

CONCEPTION CAUSALE La sorte de contrôle requise par la responsabilité morale pour un certain état de choses n'est fondée que sur des faits qui relèvent de la séquence actuelle d'événements conduisant à cet état de choses.

Je voudrais contribuer ici à une défense de PE, et donc du PAP et de la Conception Modale, en me limitant à la seule responsabilité pour les conséquences des actions et des omissions.

La première section sera consacrée à justifier cet objectif limité, en rappelant quelques éléments de la stratégie de Frankfurt et en l'appliquant aux conséquences des actions et des omissions. L'idée est de ne pas laisser interférer la question du déterminisme avec la stratégie de Frankfurt. Dans la deuxième section, j'exposerai les ressources de la Conception Causale de la responsabilité morale, pour rendre compte de l'imputation des conséquences, telles qu'on les trouve dans deux théories remarquables, celle de John Fischer et Mark Ravizza et celle de Carolina Sartorio.<sup>3</sup> Dans la troisième section, je

<sup>1</sup> Article publié pour la première fois dans le «Journal of Philosophy», 66 (1969), pp. 829-39; et souvent réédité depuis. Traduction française sous le titre *Responsabilité et partis contraires*, in M. NEUBERG (dir.), *La responsabilité*, PUF, Paris 1997, pp. 55-64.

<sup>2</sup> Voir C. SARTORIO, *Causation and Free Will*, Oxford University Press, Oxford 2016, p. 9, qui appelle simplement 'liberté' le type de contrôle requis pour la responsabilité. Pour qu'il s'agisse d'une vraie distinction, il faut comprendre que la Conception Causale prétend que les possibilités alternatives *ne sont pas* nécessaires.

<sup>3</sup> J. M. FISCHER, M. RAVIZZA, *Responsibility and Control: A Theory of Moral Responsibility*, *Cambridge Studies in Philosophy and Law*, Cambridge University Press, Cambridge 1998; C. SARTORIO, *Causation and Free Will*, cit.

montrai que le réquisit d'évitabilité est en fait accepté par Sartorio et la plupart des disciples de Frankfurt pour les conséquences des omissions, et qu'il reste compatible avec la Conception Causale. Dans la quatrième section, j'argumenterai en faveur du même réquisit d'évitabilité pour les conséquences des actions, et soutiendrai qu'il met en cause la Conception Causale et constitue un argument en faveur de la Conception Modale. En conclusion, je préciserai la portée de cet argument pour la stratégie de Frankfurt, pour le PAP et pour PE.

#### 1. LA STRATÉGIE DE FRANKFURT CONTRE LE PAP ET SA GÉNÉRALISATION AUX CONSÉQUENCES

Selon Frankfurt, si le *contrôle* de l'action est certainement une condition de la responsabilité morale, la présence d'une *possibilité alternative* n'en est pas une. En contestant un principe qui semble fortement enraciné dans nos conceptions fondamentales, Frankfurt prétendait néanmoins coller à notre pratique habituelle de l'imputation. La thèse pourrait être ainsi présentée: lorsque nous tenons une personne pour moralement responsable d'une action, nous regardons le *cours réel* des choses, non le *cours alternatif* qu'elles auraient pu prendre. Du coup, selon Frankfurt, nous pourrions parfaitement juger un agent responsable de son acte, si nous pouvions établir qu'il a agi *de lui-même*, alors qu'il serait manifeste qu'il ne pouvait pas agir autrement. Bien entendu, si l'absence de possibilité alternative était due à une forme de *contrainte*, l'agent ne serait pas responsable, mais c'est parce qu'alors il n'aurait pas agi *de lui-même*, et la séquence actuelle ne serait donc pas suffisante pour assurer le contrôle de l'agent sur son action. Qu'en serait-il si l'agent, sans avoir été *contraint*, avait été *déterminé* à agir comme il l'a fait (parce que sa décision aurait été déterminée par des conditions échappant à son contrôle)? Frankfurt ne veut pas supposer la compatibilité du déterminisme et de la responsabilité morale, et son argument suppose donc que les actions considérées sont (ou peuvent être) indéterminées: la détermination causale est parfois tenue pour incompatible avec le fait d'agir de soi-même et donc avec la responsabilité morale. Mais une action peut être *inévitabile* sans être ni contrainte, ni déterminée: c'est le cas si les facteurs d'inévitabilité ou de nécessité, facteurs qui *font que l'action ne peut pas ne pas avoir lieu*, ne sont pas des facteurs qui *font que l'action a lieu*, de sorte que l'on puisse dire que l'agent a agi *de lui-même*.<sup>4</sup>

Pour montrer qu'une telle situation est possible, il suffit de produire un scénario réalisant la condition métaphysique d'inévitabilité et la condition morale d'imputabilité, et fournissant ainsi un contre-exemple au PAP. Ainsi:

<sup>4</sup> On pourrait utiliser la distinction classique de la liberté de *spontanéité* et de la liberté d'*indifférence*, et dire que seule la première serait une condition nécessaire de la responsabilité morale. Mais je vais m'en tenir à la terminologie utilisée en commençant.

INCENDIAIRE L'incendiaire du feu de forêt, Jean, accomplit un crime prémédité. A son insu, Paul, qui connaissait et approuvait le plan de Jean, a pris des mesures lui permettant d'agir sur Jean de manière à le faire (décider de) déclencher cet incendie, même s'il s'apprêtait à ne pas le faire.

Paul est un intervenant *contrefactuel*, qui *interviendrait si* Jean s'apprêtait à ne pas accomplir cette action.<sup>5</sup> On peut aussi envisager un processus *actuel*, qui *aboutirait* à l'action de Jean si Jean ne décidait pas d'agir, mais qui se trouve *pré-empté* par la décision de Jean. Dans les deux modèles, nous avons une *séquence actuelle* où Jean agit de lui-même, et une *séquence contrefactuelle alternative* où il est conduit à agir par une cause indépendante de lui. Evidemment, dans cette séquence alternative où Paul intervient et cause la décision de Jean, on impute la responsabilité de l'acte à Paul. Mais dans la séquence actuelle, nous jugeons que Jean est moralement responsable de son action s'il est moralement responsable de sa décision. Or il est clair que, *dans la séquence actuelle*, Jean *ne pouvait pas agir autrement*, soit en raison de la présence de l'agent contrefactuel, soit en raison du processus causal préempté. Il est donc moralement responsable pour une action qu'il ne pouvait éviter.

La discussion qui a suivi l'article de Frankfurt n'a pas permis de faire l'unanimité. Cela est largement dû à son imbrication avec la problématique, plus classique, de la compatibilité de la liberté (et de la responsabilité morale) avec la détermination causale. On s'accorde à reconnaître que la fausseté du PAP n'est ni nécessaire, ni suffisante pour la vérité du compatibilisme.<sup>6</sup> Et pourtant la discussion sur le PAP a justement été contaminée par celle du compati-

<sup>5</sup> Pour expliciter l'action possible de Paul sur Jean, on peut penser à un dispositif branché sur le cerveau de Jean, capable de repérer un signe avant-coureur de sa décision, et permettant de provoquer une décision de Jean.

<sup>6</sup> D'une part, certains compatibilistes estiment que le déterminisme ne supprime pas les possibilités alternatives. Le déterminisme admet, voire suppose, que, si les raisons de l'agent avaient été différentes, l'agent aurait choisi et agi autrement (même s'il était déterminé que l'agent aurait telles raisons): une action déterminée serait donc inévitable en un certain sens, mais évitable en un autre que le dispositif de Frankfurt exclut. D'autre part, de nombreux philosophes soutiennent que l'incompatibilité du déterminisme et de la responsabilité morale est due, non pas à la privation de possibilités alternatives, mais à la privation d'un contrôle suffisant de l'action du fait que la source de celle-ci serait extérieure à l'agent (et à trouver dans des circonstances, des états du monde qui ne dépendent pas de lui). Certes, les philosophes compatibilistes ne s'émeuvent pas de cette considération et prétendent que le déterminisme est compatible avec un contrôle suffisant de l'action par l'agent pour qu'il soit responsable, même s'il n'est pas la source ultime de son action. Mais le fait est que réfuter le PAP n'établit pas le compatibilisme, et que certains incompatibilistes (les *incompatibilistes de la source* par opposition aux *incompatibilistes des alternatives*) ont accepté le verdict de Frankfurt. Pour une bonne mise au point, voir D. PEREBOOM, *Free Will, Agency, and Meaning in Life*, Oxford University Press, Oxford 2014, ch. 1.

lisme. Une des objections les plus pertinentes dialectiquement à l'argument de Frankfurt consiste à faire valoir que ses scénarios ne peuvent réaliser la double condition métaphysique d'inévitabilité et morale de responsabilité, ou plutôt qu'ils ne peuvent le faire sans présupposer la thèse déterministe, et donc le compatibilisme.<sup>7</sup> En effet, pour que la situation soit inévitable, l'intervenant contrefactuel doit agir à coup sûr. Dans une version des scénarios de Frankfurt, il le fait en détectant un *signe infallible* de ce que l'agent va faire. Mais un tel signe devrait vraisemblablement être lié à cette action de manière déterministe (par exemple parce qu'ils auraient un même antécédent causal). L'objection dite «du dilemme» revient à dire que l'argument doit présupposer le déterminisme pour réaliser la condition métaphysique d'inévitabilité, mais manque de satisfaire alors la condition morale de responsabilité sans pétition de principe contre les incompatibilistes, ou, s'il veut la satisfaire en ne présupposant pas le déterminisme, il ne peut alors satisfaire la condition métaphysique: car en ce cas le signe ne sera pas infallible, et il restera une possibilité alternative non éliminée par le dispositif.<sup>8</sup>

L'objection du dilemme est neutralisée quand nous nous intéressons aux conséquences des actions: nul ne veut contester l'existence du lien causal unissant une action à sa conséquence, et, si ce lien est déterministe, le *contrôle* de l'agent n'en est que mieux assuré. L'action détermine alors sa conséquence, sans que pour autant celle-ci soit inévitable pour l'agent. Elle pourrait être évitable de deux manières: soit parce qu'il pouvait éviter l'action (possibilité alternative *absolue*), soit parce qu'il est vrai que, s'il avait accompli une action alternative (ou n'avait rien fait), la conséquence ne se serait pas réalisée (possibilité alternative *conditionnelle*), et cela *quoi qu'il en soit de sa capacité de réaliser l'action*. Une application de la stratégie de Frankfurt aux conséquences d'une action, qui voudrait établir qu'un agent peut être tenu pour responsable d'un état de choses inévitable, doit distinguer ces deux cas. Si l'intervention contrefactuelle, ou le processus causal préempté, a un point d'application en *amont* de l'action, la conséquence est rendue inévitable parce que l'action (ou l'omis-

<sup>7</sup> Je passe sur l'objection, dialectiquement faible, qui consiste à dire que l'intuition du PAP est telle que les situations d'inévitabilité sont des situations qui disculpent l'agent. S'il était avéré que l'agent ne pouvait rien faire d'autre que ce qu'il a fait, on ne saurait le blâmer pour ne l'avoir pas fait. C'est l'intuition morale selon laquelle devoir implique pouvoir (à l'impossible nul n'est tenu). D. WIDERKER l'a baptisée «objection-W» (pour «What else?»), voir par exemple D. WIDERKER, *Libertarianism and Frankfurt's Attack on the Principle of Alternative Possibilities*, «The Philosophical Review», 104 (1995), pp. 247-61.

<sup>8</sup> L'objection du dilemme est aussi appelée objection Kane-Widerker, du nom de ses principaux défenseurs. Voir notamment, outre D. WIDERKER, *Libertarianism and Frankfurt's Attack on the Principle of Alternative Possibilities*, cit., R. KANE, *The Significance of Free Will*, Oxford University Press, New York 1996; et C. GINET, *In Defense of the Principle of Alternative Possibilities: Why I Don't Find Frankfurt's Argument Convincing*, «Philosophical Perspectives», 10 (1996), pp. 403-17.

sion) est inévitable, comme dans "INCENDIAIRE". Si le point d'application est en *aval* de l'action, entre l'action et sa conséquence, la conséquence est rendue inévitable, que l'action le soit ou non, parce qu'elle n'aurait pas été évitée par une action alternative. Ainsi en est-il dans

DEUX INCENDIAIRES Jean déclenche intentionnellement, et de manière responsable, un incendie. Mais, à son insu, un autre incendiaire agit de même un peu plus loin (ou aurait agi de même si Jean ne l'avait pas fait), de sorte que l'incendie se propage sous l'action de Jean, mais se serait propagé quand bien même Jean n'aurait pas agi.

La propagation de l'incendie est rendue inévitable *avant* même que l'action ait lieu, puisque, même si Jean avait agi autrement, il n'aurait pas été évité.

Dans ce qui suit, je supposerai que les actions et les omissions sont imputables à l'agent. La question posée ne sera donc pas celle de savoir si un agent peut être responsable de la *conséquence d'une action (omission) inévitable* (pour les besoins de l'argument, on supposera que non), mais s'il peut être responsable de la *conséquence inévitable* d'une action (omission). Nous pourrions ainsi mettre à l'épreuve la stratégie, sinon la thèse, de Frankfurt, sans nous engager dans la discussion sur le déterminisme et la compatibilité de la responsabilité morale avec la détermination causale. L'évitabilité dont on se demande si elle est une condition nécessaire pour la responsabilité morale est seulement une évitabilité *conditionnelle*, que l'on peut formuler par les deux sous-principes de PE portant sur les conséquences

PECA Un agent est responsable d'un état de choses qu'il a provoqué par son action seulement si cet état de choses aurait été évité si l'agent n'avait pas accompli cette action

PECO Un agent est responsable d'un état de choses qu'il a laissé arriver par son omission seulement si cet état de choses aurait été évité si l'agent avait accompli l'action qu'il a omise

Avant d'aborder cette discussion, je précise que j'entends par «conséquence d'une action ou d'une omission» un état de choses universel (la dévastation de la forêt par un incendie), plus ou moins spécifié par la description que l'on en donne. Et par «omission d'une action», j'entends tout comportement qui peut être décrit comme un *ne pas faire* une action de tel type, en restreignant l'ensemble des actions omises à celles que l'on est en droit de juger *accessibles* à l'agent (il aurait pu y penser, il aurait pu le faire, sans extravagance).<sup>9</sup>

<sup>9</sup> Pour la simplicité de l'argument, je n'envisagerai que des omissions intentionnelles et laisserai de côté les omissions par négligence. Rien dans ce qui suit ne repose sur cette distinction, ni sur une caractérisation plus fine de ce qu'est une omission.



## 2. LES RESSOURCES DE LA CONCEPTION CAUSALE

Pour faire ressortir la tension induite par l'application aux conséquences de la stratégie de Frankfurt, il sera utile d'envisager deux scénarios proposés par van Inwagen, et qui sont comme des objections opposées à nos deux principes.<sup>10</sup> Tout d'abord, voici un exemple parfaitement Frankfurten pour supporter l'équivalent de PECA

**ASSASSINAT** Un assassin tire sur le président de la République et le tue, mais à son insu, un autre tireur aurait tiré (ou a tiré peu après) et aurait tué le président si le premier avait renoncé à le faire

Ce scénario est tenu par van Inwagen pour similaire à

**ROME** Le cheval Dobbin est parti dans une course folle que son cavalier ne peut arrêter, mais seulement orienter. A un carrefour, la route continue vers Rome, tandis qu'une autre route s'en écarte apparemment. Le cavalier veut causer des dommages dans la Ville et pense que la course folle de son cheval est un bon moyen d'y parvenir, et il prend la route de Rome. A son insu, l'autre route mène aussi à Rome, de sorte qu'il aurait causé les dommages en question de toute façon.

Van Inwagen a l'intuition morale que l'agent n'est responsable de la conséquence de son action ni dans "ROME", ni dans "ASSASSINAT". Et il ne voit pas d'autre raison à cette excuse morale que le caractère inévitable de l'état de choses en question. Qui a l'intuition opposée, selon lui, ne considère pas la conséquence *générale* (qu'il y a des dommages dans Rome, que le Président de la République est tué) mais un événement *singulier* (ces dommages ainsi causés, cette mort ainsi causée), lequel est en fait évitable. Il était inévitable que Dobbin cause des dommages dans Rome, mais pas qu'il cause *ces* dommages précis qui résultent d'une arrivée par *cette* route. Il était inévitable que le Président soit tué, mais pas qu'il soit tué par *cette* balle tirée par *ce* tireur. Ou bien l'on considère la conséquence générale (un universel) qui est inévitable, et l'agent n'est pas responsable. Ou bien l'on considère la conséquence particu-

<sup>10</sup> P. VAN INWAGEN, *An Essay on Free Will*, Clarendon Press, Oxford 1983, ch. 5. Van Inwagen accepte en un sens le verdict de Frankfurt et la défaite du PAP, mais c'est en raison de sa formulation littérale et de l'obscurité liée à la notion d'action. Car il maintient que la capacité d'agir autrement est une condition nécessaire de la responsabilité, et défend deux principes que l'on peut substituer au PAP à cet effet: le *principe de l'action possible* (PPA), qui porte sur les omissions (et dit qu'une personne est moralement responsable de ne pas réaliser une certaine action, seulement si elle a eu la capacité de l'accomplir) et le *principe de la prévention possible* (PPP) qui porte sur les conséquences et dit qu'une personne est moralement responsable d'un certain état de choses seulement si cet état de choses se réalise et elle aurait pu l'empêcher de se réaliser. Les deux scénarios présentés ici soutiennent donc PPP.

lière (un individu), et l'on peut tenir l'agent pour responsable de celle-ci, mais elle n'était pas inévitable.<sup>11</sup>

Les disciples de Frankfurt sont d'accord avec van Inwagen pour considérer que l'agent n'est pas responsable de la conséquence de son action dans "ROME", mais ils considèrent que ce scénario doit être distingué de "ASSASSINAT". Car "ROME" met en place une forme de détermination actuelle (par les routes), et se distingue d'une application de la stratégie de Frankfurt qui voudrait qu'un intervenant contrefactuel ramène Dobbin sur la route de Rome au cas où son cavalier le mènerait sur une route qui s'en écarte effectivement. Appelons cet autre scénario "ROME\*". Mais quelle différence cela fait-il? Van Inwagen a les apparences pour lui: "ROME" et "ROME\*" ne *semblent* pas supporter une distinction morale. Pour soutenir qu'il y en a une, il faut une explication du fait que les deux formes d'inévitabilité ainsi illustrées fondent deux jugements de responsabilité différents. C'est à quoi doit s'attacher la Conception Causale.

La théorie de Fischer et Ravizza met en avant la *sensibilité à l'action* du processus causal conduisant de l'action à sa conséquence.<sup>12</sup> Pour saisir la notion, il faut distinguer la *situation totale* où se produit l'action (le *causal path*) et la partie de cette situation constituée par les *facteurs causaux pertinents* concernant l'action et sa conséquence (*background causal conditions* ou *causal process*). On identifie ces facteurs en soustrayant à la situation totale tout ce qui est non pertinent pour le processus causal concerné, et cela inclut tout événement, actuel ou contrefactuel, distinct de l'action, et qui *provoquerait* la conséquence si l'action ne le faisait pas. Ainsi, pour pouvoir évaluer la sensibilité du processus causal à l'action de "ASSASSINAT" et "ROME\*", il faut maintenir fixe la *non-intervention* de l'intervenant contrefactuel Frankfurien. On dira que ce processus est sensible à l'action si, en maintenant fixé tout ce qui n'est pas partie du processus, la conséquence ne se serait pas produite si l'action n'avait pas eu lieu. Autrement dit, la conséquence doit être *contrefactuellement* dépendante de l'action au regard du seul *processus causal*, même si elle ne l'est pas au regard de la *situation totale*. C'est ce que montre un scénario de Frankfurt: la présence de l'intervenant contrefactuel (ou de l'agent préempté) assure que la conséquence se produira. Elle ne dépend donc pas (contrefactuellement) de l'action au regard de la situation totale. Mais, elle en dépend si on se limite à

<sup>11</sup> Peter van Inwagen divise ainsi le principe PPP en deux, l'un pour les états de choses universels (PPP<sub>1</sub>) et l'autre pour les événements singuliers (PPP<sub>2</sub>).

<sup>12</sup> Leur théorie pour la responsabilité à l'égard des états de choses conséquences des actions et omissions par la sensibilité à l'action est parallèle à leur théorie de la responsabilité pour les actions et les omissions elles-mêmes, définie en termes de sensibilité (de la décision) aux *raisons*. La subtilité et la technicité de cette théorie interdit de la résumer ici: voir J. M. FISCHER, M. RAVIZZA, *Responsibility and Control: A Theory of Moral Responsibility*, cit., ch. 2-3 pour la sensibilité aux raisons, ch. 4 pour la responsabilité à l'égard des conséquences, et ch. 5, pour la responsabilité à l'égard des omissions.



considérer le processus causal, qui est donc *sensible à l'action*. Par contraste, le processus causal de "ROME", représenté par la structure des routes, n'est pas sensible à l'action de Dobbin. Selon Fischer et Ravizza, cette différence suffit à motiver une différence dans l'appréciation de la responsabilité morale de l'agent à l'égard de la conséquence de son action.

Carolina Sartorio donne une explication apparemment très proche du même verdict moral. Sa thèse est que dans le scénario Frankfurien ("ASSASSINAT", "ROME\*") l'action est à proprement parler la *cause* de sa conséquence, parce qu'elle *fait une différence*, tandis que, dans les scénarios comme "ROME", elle ne fait pas de différence et n'est donc pas vraiment une cause. Il faut entendre par «faire une différence» que la contribution causale de l'action à sa conséquence est différente de la contribution causale qu'aurait eu l'absence de l'action (son omission).<sup>13</sup> Dans "ASSASSINAT", la contribution causale de l'action du tireur est différente de celle qu'aurait eu son omission, même si la conséquence (mort de la victime) se fût produite de toute façon. Car si le premier tireur avait omis de tirer, la mort du Président de la République n'aurait pas été due à cette omission, mais à l'action du second tireur. Tandis que dans "ROME", la contribution causale du choix du cavalier de prendre cette route n'est pas différente de la contribution causale de son omission, qui est équivalente au choix de prendre une autre route menant à Rome (implicitement). Il y aurait une différence quant à la manière dont la conséquence est produite (ou quant à la conséquence particulière), mais pas quant à la conséquence générale *que des dommages sont causés dans Rome*.<sup>14</sup>

Il me semble indéniable, comme à Fischer, Ravizza et Sartorio, que les cas évoqués présentent une différence *métaphysique*. Mais il ne va pas de soi que cette différence soutienne une différence morale. L'intuition seule ne suffit pas. Il faut examiner les raisons qui permettent de soutenir la différence morale. Je commencerai par l'examen des conséquences des omissions, où le caractère évitable de la conséquence (par l'action omise) paraît bien être une condition nécessaire de son imputabilité (PECO). Mais, comme cette conclusion reste compatible avec la Conception Causale, j'en viendrai ensuite aux conséquences des actions, pour lesquelles faire de l'évitabilité une condition

<sup>13</sup> Dans tout ce développement la question de la nature de la causalité est laissée dans l'ombre ou presque: la raison en est que l'argument présenté ne devrait pas dépendre d'une théorie précise de la causalité. Cela étant, notamment à propos de la notion controversée de «cause par omission», j'admets, pour les besoins de la discussion, avec Carolina Sartorio, que l'on peut dire qu'une omission *cause* un état de choses négatif seulement si elle *fait une différence* avec l'action omise (d'autres conditions sont nécessaires, notamment la *pertinence* de l'omission concernée).

<sup>14</sup> Si le cavalier avait choisi de ne pas aller à Rome, il n'aurait pas été responsable des dégâts commis. Mais notre question est celle de sa responsabilité quand il choisit d'aller à Rome, alors qu'il ne peut pas éviter de le faire.

nécessaire de l'imputabilité (PECA) revient à refuser la Conception Causale au profit de la Conception Modale.

### 3. LA RESPONSABILITÉ POUR LES CONSÉQUENCES INÉVITABLES D'OMISSIONS IMPUTABLES

Fischer et Ravizza appliquent aux conséquences des omissions leur théorie concernant les conséquences des actions.<sup>15</sup> Selon eux, on peut parler d'un *processus causal* liant l'omission (ne pas appeler les pompiers dans "Feu de forêt") à sa conséquence (*que l'incendie ne soit pas évité*): c'est le processus qui aurait lié l'action omise (appeler les pompiers) à sa conséquence (*que l'incendie soit évité*).<sup>16</sup> Ils illustrent leur conception par des variations sur le scénario

NOYADE Vous marchez sur la plage et vous retenez, par égoïsme, de plonger pour sauver un enfant qui se noie sous vos yeux

Ainsi, première variation

REQUINS tout se passe comme dans "NOYADE" avec cette précision que, à votre insu, des requins sont à l'affût entre vous et l'enfant, de sorte que vous n'auriez pas sauvé l'enfant si vous aviez plongé (les requins vous en auraient empêché).

Le processus causal de "REQUINS" n'est pas sensible à votre action, puisque les requins sont déjà présents. Ils appartiennent au processus causal et font obstacle à la conséquence qui pourrait être recherchée (sauver l'enfant). Ou encore, selon Sartorio: l'omission de *fait pas de différence*, puisque l'action correspondante n'introduirait aucune différence entre l'agent et l'état de choses. Dans les deux cas (action, omission), l'enfant se noierait en vertu des mêmes causes. Le fait que l'enfant ne soit pas sauvé ne serait donc pas une conséquence de l'omission de plonger dans "REQUINS".

Mais considérons maintenant:

REQUINS EN CAGE tout se passe comme dans "REQUINS", à ceci près que les requins ne sont pas en liberté, mais enfermés dans une cage dont la porte

<sup>15</sup> J. M. FISCHER, M. RAVIZZA, *Responsibility and Control: A Theory of Moral Responsibility*, cit., ch. 5. Le chapitre porte sur les omissions plutôt que sur les conséquences des omissions, avec des scénarios Frankfurtiens dans lesquels l'intervention contrefactuelle se situerait avant l'omission (la décision d'omettre). Mais ils sont amenés à considérer les conséquences des omissions, au sens que nous avons défini, notamment en raison de discussions qui mettent en avant des scénarios où l'intervenant contrefactuel ne rend pas l'omission inévitable, mais sa conséquence.

<sup>16</sup> Avec Fischer et Ravizza (et Sartorio), j'identifie la *conséquence* d'une omission comme un certain état de choses négatif, à savoir que l'état de choses positif (que l'enfant s'est noyé) que l'omission a *laissé arriver* n'a pas été empêché (que l'enfant n'a pas été sauvé).

serait ouverte par un intervenant contrefactuel malveillant si quelqu'un plongeait pour sauver l'enfant.<sup>17</sup>

Pour évaluer la sensibilité du processus causal à l'action, nous devons maintenir fixe la non-occurrence de l'événement contrefactuel consistant en l'ouverture de la porte, qui se produi(r)ait après le temps de l'action/omission. En ce cas, l'action de plonger permettrait de sauver l'enfant. Relativement au processus causal, la conséquence dépend donc contrefactuellement de l'action. Fischer et Ravizza acceptent alors la conséquence de leur théorie: vous seriez responsable de ne pas avoir sauvé l'enfant dans "REQUINS EN CAGE" alors que vous ne le seriez pas dans "REQUINS". Le moins que l'on puisse dire est que ce verdict est contre-intuitif, et la plupart des philosophes, même ceux qui suivent Frankfurt, comme Alison McIntyre, Randolphe Clarke ou Carolina Sartorio, ont au contraire l'intuition que l'agent n'est pas plus responsable du fait que l'enfant n'est pas sauvé dans "REQUINS EN CAGE" qu'il ne l'est dans "REQUINS".<sup>18</sup>

Si nous suivons l'intuition partagée que le verdict moral doit être le même et doit être un verdict de non responsabilité dans "REQUINS" et dans "REQUINS EN CAGE", nous en venons à penser que la différence *métaphysique* entre un obstacle actuel (comme une porte fermée à clé) et un obstacle contrefactuel (comme une porte qui serait fermée à clé si...) à un certain état de choses ne supporte aucune différence *morale* quant à la responsabilité à l'égard de cet état de choses. Au contraire, cette considération favorise le principe PECO et l'idée que la responsabilité à l'égard de la conséquence d'une omission *dépend contrefactuellement de l'action omise*. Autrement dit: la responsabilité dépend de la sensibilité à l'action de la situation totale, et non du seul processus causal. Cette conclusion porte contre la théorie de Fischer et Ravizza.

Est-ce pour autant un argument décisif en faveur de la Conception Modale et contre la Conception Causale? Il ne semble pas, puisque d'autres théories, comme celle de Carolina Sartorio, peuvent accommoder ce résultat à leur propre version de la Conception Causale.

La théorie de Sartorio est compatible avec la dépendance contrefactuelle de la conséquence d'une omission à l'égard de l'action (PECO), tout simplement parce que l'agent est responsable des conséquences qu'il cause intentionnelle-

<sup>17</sup> Ce scénario, "PENNED-IN SHARKS", est discuté par J. M. FISCHER, M. RAVIZZA, *Responsibility and Control: A Theory of Moral Responsibility*, cit., p. 138, qui notent qu'il leur a été suggéré par David Kaplan.

<sup>18</sup> Voir A. MCINTYRE, *Compatibilists Could Have Done Otherwise*, «The Philosophical Review», 103, 3 (1994), pp. 458-88 (qui ne discute pas cet exemple, mais d'autres équivalents et souscrit de fait à mon principe PECO), R. CLARKE, *Omissions, Responsibility and Symmetry*, «Philosophy and Phenomenological Research» 82 (2011), pp. 594-624 et *Omissions: Agency, Metaphysics and Responsibility*, Oxford University Press, New York 2014, ch. 5; C. SARTORIO, *Causation and Free Will*, cit., ch. 3.

ment, et la causation par omission requiert cette dépendance.<sup>19</sup> Pour qu'une omission *fasse une différence*, il faut que l'action omise conduise à une autre conséquence. Il y a donc une *asymétrie* entre les conséquences des actions et celles des omissions, car une action peut bien être dite *causer* un état de choses alors que son omission ne pourrait pas l'empêcher, si cet état de choses résultait alors d'une *autre cause*, et non de l'omission: en ce cas, l'action ferait quand même une différence (dans "ASSASSINAT", le tir du premier tireur *fait une différence*, même si la conséquence – mort du président – est inévitable). Il n'en va pas ainsi des omissions: si l'action omise ne permettait pas d'éviter un certain état de choses, comme dans "REQUINS" ou "REQUINS EN CAGE" (si nager vers l'enfant n'évitait pas que l'enfant ne soit pas sauvé par l'agent), il serait très douteux que l'omission puisse être dite la *cause* de cette conséquence, voire que cet état de choses puisse encore être appelé la *conséquence* de l'omission. Il n'y aurait aucune différence causale entre l'omission et l'action quant au résultat (l'enfant n'est pas sauvé et se noie).

Fischer et Ravizza refusent le principe PECO en vertu de leur théorie. Sartorio peut accepter PECO sans rejeter la Conception Causale: le fait qu'on ne puisse pas être responsable d'un état de choses inévitable (comme dans "REQUINS") ne montre pas que la responsabilité morale n'est pas fondée sur la séquence causale actuelle. PECO mentionne la dépendance contrefactuelle comme une condition nécessaire de la responsabilité morale, tandis que la Conception Causale dit que la séquence actuelle *fonde* la responsabilité. La théorie causale de Sartorio tient les deux: les possibilités alternatives sont une condition nécessaire de la responsabilité quand elles sont une condition nécessaire d'une relation de causalité. On pourrait ainsi soutenir (mais Sartorio ne le fait pas) que la dépendance contrefactuelle est une condition fondatrice de la causation par omission. Si celle-ci est fondatrice de la responsabilité, en assumant la transitivité de la relation de fondation, il s'ensuit que la dépendance contrefactuelle (et l'idée de possibilité alternative qui lui est associée) est fondatrice de la responsabilité morale – dans le cas des conséquences des omissions.

La théorie causale de Sartorio paraît ainsi armée pour rendre compte de nos intuitions concernant la responsabilité pour les conséquences des omissions, sans renoncer à la Conception Causale. Le prix à payer peut sembler élevé pour un Frankfurten. Il lui faut concéder le principe PECO, et donc admettre que la stratégie des scénarios Frankfurtiens ne s'applique pas aux conséquences des omissions (qui doivent dépendre contrefactuellement de ces omissions et des actions correspondantes). Il lui faut même admettre que la responsabilité pour les conséquences des omissions pourrait être *fondée* sur cette dépendance contrefactuelle ou sur l'évitabilité conditionnelle des consé-

<sup>19</sup> C. SARTORIO, *Causation and Free Will*, cit., pp. 93-103.

quences. Cela étant, la Conception Causale n'est pas atteinte, car rien dans ce qui précède ne contredit l'idée que la responsabilité *survient* sur la séquence causale actuelle. Il n'en va pas de même avec le principe PECA, à moins de soutenir l'identité de la causalité avec la dépendance contrefactuelle, ce qui n'est généralement plus le cas. Je vais maintenant argumenter en faveur de PECA et donc directement contre la Conception Causale.

#### 4. LA RESPONSABILITÉ POUR LES CONSÉQUENCES INÉVITABLES DES ACTIONS

Je proposerai deux arguments en faveur de PECA. Le premier prendra la forme d'un argument sorite. Le second argument utilisera la conclusion précédente en faveur de PECO et défendra l'idée d'un traitement symétrique des conséquences des actions et des omissions.

Pour exposer le premier argument je voudrais recourir à une autre «pompe à intuition», qui utilise l'image des aiguillages (*switches*), due à William Rowe:<sup>20</sup>

TRAIN Vous êtes en position d'actionner un aiguillage à un endroit où les voies bifurquent. Si vous l'actionnez, le train ira sur la voie 1 et écrasera un chien qui s'y trouve attaché, si vous ne l'actionnez pas le train ira sur la voie 2. Vous actionnez l'aiguillage et le chien est tué. Dans le premier cas "A", la voie 2 s'écarte définitivement du chien; si vous aviez actionné l'aiguillage, il n'aurait pas été écrasé. Dans le cas "B", il y a cette différence que, à votre insu, la voie 2 converge un peu plus loin et revient sur la voie 1, avant l'endroit où le chien est attaché. Dans le cas "C", il y a cette autre différence avec "A" que, toujours à votre insu, si vous n'aviez pas actionné l'aiguillage, un intervenant contrefactuel malveillant l'aurait fait, et le chien aurait été écrasé.

Pour les auteurs Frankfurtiens, que sont Fischer, Ravizza, Sartorio et Rowe, l'agent est responsable de la conséquence universelle dans le cas "C", tout comme il l'est dans le cas "A", mais pas dans le cas "B".<sup>21</sup> Les explications diffèrent mais conduisent aux mêmes verdicts: selon Fischer et Ravizza, la structure des voies constitue le processus causal, qui est *sensible à l'action* en "C", mais pas en "B". Selon Sartorio, l'action sur l'aiguillage *fait une différence* en "C", mais pas en "B".

Cette position qui peut prétendre ne heurter aucune intuition morale forte serait mise en difficulté si l'on pouvait établir une forme de *continuum* entre les cas "B" et "C". Rowe imagine le cas "D", où les deux voies ne convergent pas actuellement, mais convergeraient sous l'action d'un intervenant contre-

<sup>20</sup> W. L. ROWE, *Causing and Being Responsible for What Is Inevitable*, «American Philosophical Quarterly», 26 (1989), pp. 153-59.

<sup>21</sup> Il est clair que "B" doit être comparé à "ROME", tandis que "C" doit l'être à "ASSASSINAT" ou à "ROME\*".

factuel, si vous n'actionniez pas l'aiguillage. Il me semble que dans ce cas, Fischer, Ravizza et Sartorio donneraient le même verdict: le processus causal resterait *sensible à l'action*, et l'action continuerait à *faire une différence*, même si sa conséquence était alors inévitable. Qu'en serait-il du cas "E", où les deux voies ne convergent pas, mais où un second aiguillage ramènerait le train vers le chien si le premier aiguillage n'était pas actionné?<sup>22</sup> Je crois que dans ce cas nos deux théories divergent. Selon Fischer et Ravizza, en maintenant fixe dans la situation totale la non-occurrence des événements (contrefactuels) qui déclencheraient la conséquence mais qui n'arrivent pas dans la séquence actuelle (l'événement de l'action automatique du second aiguillage), on constaterait que le processus causal (figuré par la structure des voies) est sensible à l'action: un train prenant la voie 2 éviterait le chien. Mais Sartorio pourrait bien défendre quant à elle que l'action, dans le cas "E", ne fait plus de différence causale avec son omission. En tout cas, sa théorie ne semble pas permettre de distinguer "E" et "B".

Mais les deux s'accordent sur la responsabilité de l'agent en "C" ("ASSASSINAT", "ROME\*"), ce qui est le verdict de la Conception Causale que ne peut accepter un partisan de la Conception Modale. La Conception Causale serait en position de force si l'intuition sur le cas "C" lui était favorable. Mais l'est-elle? Ne peut-on pas dire avec van Inwagen que ce qui favorise l'imputation de responsabilité en "C" est que la mort du chien paraît bien due à l'action exercée sur l'aiguillage, mais que cette action était évitable, et que du coup la conséquence étroite de *la mort du chien causée par cette action* était aussi évitable? En revanche, il ne s'ensuivrait pas que l'agent qui actionne l'aiguillage en "C" soit responsable de *la mort du chien*, ni même de *la mort du chien causée par ce train*: c'est une conséquence logique de la première conséquence, mais nous ne sommes pas responsables de toutes les conséquences logiques de nos actions.<sup>23</sup>

En réponse à cette ligne de défense on pourrait dire que, suivant Sartorio, l'état de choses général *que le chien est tué* n'est pas seulement une conséquence logique de l'état de choses plus précis *que le chien est tué en vertu d'une action de cet agent sur l'aiguillage*. C'est aussi une conséquence causale de l'action sur l'aiguillage (point que nul ne conteste). Et c'est un principe très plausible que, lorsque les conditions épistémiques sont satisfaites (l'agent prévoit l'état de choses, ou calcule le risque de sa production), nous sommes responsable de toutes les conséquences causales des actions dont nous sommes responsables. Ce principe de responsabilité dérivée (PRD) est plausible.<sup>24</sup> Mais il en va de même

<sup>22</sup> Cet épicycle instructif m'a été suggéré par Jean-Baptiste Guillon.

<sup>23</sup> Une conséquence logique de la mort du chien est qu'il était en vie avant, mais l'agent n'est pas responsable de la vie du chien avant sa mort.

<sup>24</sup> C. SARTORIO, *Causation and Free Will*, cit., pp. 76-77.



du principe PECA. Et des scénarios comme celui du cas “C” montrent que les deux ne peuvent être vrais ensemble. Il me paraît clair que si l’on accepte PRD, alors l’évaluation morale du cas “C” (responsabilité) supporte la stratégie Frankfurtenne et la Conception Causale. Mais si l’on accepte PECA, alors l’évaluation morale du cas “C” change (non-responsabilité) et supporte la Conception Modale. Si notre intuition sur “C” n’est pas décisive, alors le recours à PRD est une pétition de principe contre la Conception Modale, tout comme le recours à PECA en serait une contre la Conception Causale. Je crois que nous n’avons pas d’intuition ferme sur des cas comme “C”, et je conclus pour l’instant à un match nul entre les deux conceptions opposées quant aux conséquences des actions.

Pour faire pencher la balance, mon deuxième argument vise à montrer que nous devrions traiter de manière symétrique l’évaluation de la responsabilité morale pour les conséquences des actions et pour les conséquences des omissions, et donc inférer la vérité de PECA de celle de PECO. Cette comparaison repose sur une ressemblance et sur une identité.

Tout d’abord, il n’est guère plausible que nous parvenions à des évaluations morales spontanées différentes quand les conséquences des actions sont très semblables à celles des omissions. Reprenons le scénario “TRAIN” imaginé par Rowe, en le transformant en scénario pour les conséquences des omissions

TRAINO si vous actionnez l’aiguillage, le train partira sur la voie 2, si vous ne faites rien, il continuera sur la voie 1 et tuera le chien. Dans le cas “OA”, vous ne faites rien, mais eussiez-vous actionné l’aiguillage, le chien eût été sauvé. Nous supposons que vous êtes moralement responsable pour votre omission, et donc vous semblez l’être pour sa conséquence. Dans le cas “OB”, vous ne faites rien, comme dans “OA”, mais, à votre insu, les voies convergent avant l’endroit où le chien est attaché, comme dans “B”. Vous n’êtes pas plus responsable du fait que le chien n’est pas sauvé que vous ne l’étiez du fait que le chien est tué dans “B”. Dans le cas “OC”, à votre insu, un intervenant contrefactuel est présent qui aurait ramené l’aiguillage à sa position initiale si vous l’aviez actionné pour éviter la mort du chien.

Si PECO est vrai, le cas “OC” ne devrait pas recevoir un verdict différent du cas “OB”, pas plus que “REQUINS EN CAGE” ne devrait recevoir un verdict différent de “REQUINS”. Or, le cas “OC” est plus semblable au cas “OB” qu’il ne l’est au cas “OA”. Mais si “OB” et “OC” doivent être traités de la même manière, il est difficile de voir pourquoi il n’en irait pas de même des cas “B” et “C”, comme le demande la Conception Causale, puisqu’ils sont strictement parallèles à “OB” et “OC”. La seule différence est que dans “B” et “C” vous actionnez l’aiguillage, tandis que dans “OB” et “OC” vous vous retenez d’actionner l’aiguillage, laissant le train aller sur le chien. Il y a certainement là une différence *métaphysique*, mais est-elle suffisante pour fonder une différence *morale*? Si elle ne l’est pas, cela tend à montrer que vous n’êtes pas responsable de

la conséquence *que le chien a été tué* dans “C”, pas plus que vous ne l’étiez dans “B”, et que PECA pourrait donc être vrai après tout.

Bien sûr, on pourrait résister à cette conclusion et dire que la différence métaphysique entre action et omission *est* suffisante pour fonder différents verdicts moraux. La seconde partie de l’argument, reposant sur une identité pourrait donc être nécessaire.

Certains états de choses peuvent être analysés aussi bien comme conséquences d’une action que comme conséquences d’une omission. Ainsi, dans ce scénario imaginé par Alison McIntyre (1994):

PRINCESSE À L’OPÉRA la Princesse se tient debout pour que les photographes la prennent en photo. En restant ainsi debout plus longtemps que les deux minutes conventionnelles, elle provoque l’état de choses d’un retard de la représentation, ou du fait que la représentation ne commence pas ponctuellement. A son insu, un champ magnétique l’aurait empêchée de s’asseoir, si elle avait essayé.

Selon la Conception Causale, la Princesse est responsable du retard (l’action de rester debout *préempte* l’action du champ magnétique et *fait une différence*). Mais le fait *que l’opéra ne commence pas ponctuellement* peut aussi être vu comme une conséquence de son omission de s’asseoir (ou d’essayer de s’asseoir). Si vous acceptez PECO, la Princesse ne devrait pas être tenue pour responsable de cet état de choses, puisqu’elle n’aurait pu l’éviter par l’action omise (essayer de s’asseoir). La Princesse paraît alors responsable et non responsable du même état de choses: *que l’opéra ne commence pas ponctuellement*, conséquence aussi bien de son action de rester debout que de son omission de s’asseoir. McIntyre résout le paradoxe en disant que l’action *coupe (trumps)* l’omission, de sorte que la Princesse est bien responsable. Cette stratégie n’est pas très convaincante. Nous devrions lui préférer une théorie qui ne donne pas deux verdicts moraux différents pour le *même* état de choses. Si PECO et PECA sont vrais, il n’y a pas de problème: la Princesse peut être blâmable pour rester debout d’elle-même, ou pour se retenir de s’asseoir, mais pas pour le fait que l’opéra ne commence pas ponctuellement, puisqu’elle ne pouvait pas éviter cet état de choses (négatif).

Il me semble donc raisonnable de conclure que PECA devrait être accepté avec PECO.

## 5. CONCLUSION

J’ai prétendu apporter un soutien au Principe des Possibilités Alternatives qui fait de la capacité de choisir entre deux alternatives une condition de la responsabilité morale. Je me suis limité à un point particulier, qui ne saurait établir la vérité du principe, et qui reste à l’écart de la controverse sur la compatibilité ou l’incompatibilité des possibilités alternatives et/ou de la responsabilité morale

avec le déterminisme. J'ai défendu l'idée que la responsabilité pour un certain état de choses, conséquence d'une action ou d'une omission, devait dépendre contrefactuellement d'un comportement alternatif de l'agent. Autrement dit: un agent n'est responsable de la conséquence d'une omission (un état de choses qu'il a laissé arriver) que si un comportement alternatif (l'action omise) aurait évité cette conséquence. Et il n'est responsable pour la conséquence d'une action que si l'omission de cette action aurait évité cette conséquence.<sup>25</sup> Ces deux conditions ne disent rien du caractère déterminé ou non de son action ou omission. J'ai défendu ces deux conditions en montrant qu'elles résistaient à la stratégie de Frankfurt.

On pourrait néanmoins maintenir que cette stratégie reste valable contre le PAP, et maintenir la validité de la Conception Causale, tout en admettant le résultat précédent pour les conséquences, et cela de deux manières: (1) en restreignant la Conception Causale aux actions et aux omissions, tout en admettant que la Conception Modale seule rend compte de la responsabilité pour les conséquences, ou (2) en prétendant que la responsabilité morale ne porte que sur les actions et les omissions, et non sur leurs conséquences. Je n'ai pas argumenté contre ces deux formes de restrictions de la Conception Causale. Mais la stratégie Frankfurtenne est en difficulté si son application n'est pas universelle, et ne vaut pas pour les conséquences: il faudrait expliquer pourquoi. De même, si la responsabilité ne s'étend pas aux conséquences, c'est le tenant de la Conception Causale qui devrait expliquer pourquoi (d'autant que la causalité lui semble transmettre la responsabilité et non l'interrompre). La défense de la Conception Modale appliquée aux conséquences (les principes PECO et PECA) me paraît donc au minimum une étape dans la remise en question de la stratégie de Frankfurt contre le Principe des Possibilités Alternatives, et en faveur de ce principe.

*ABSTRACT: I argue that one can be responsible for a certain state of affairs, one has brought about, or one has let happen, only if one could have avoided it, by omitting or by performing a certain action. I limit my argument to the consequences of actions and omissions (vs actions and omissions themselves), and to the conditional ability of avoiding the consequences by an alternative behaviour (vs the absolute ability to behave otherwise). Even within those limits, the argument challenges the Causal Conception of Moral Responsibility and the strategy mounted by Frankfurt against the Principle of Alternate Possibilities. It is a step in favor of the idea that the ability to do otherwise (free will) is a necessary condition for moral responsibility.*

*KEYWORDS: Free will, Moral Responsibility, Alternative Possibilities, Frankfurt counter-examples, consequences of actions and of omissions.*

<sup>25</sup> Ce sont des conditions nécessaires, pour que l'agent soit responsable des conséquences, il faut qu'il le soit de l'action ou de l'omission en question.